



Le Tir
à
L'Arc

pour nous
c'est
l'Initiation
la Compétition
la Tradition

FICHE D'INSCRIPTION 2025 / 2026

Je soussigné,

Nom : Prénom :

Demeurant :

Né(e) le : À : Nationalité :

☐ Femme ☐ Homme ☐ Renouvellement

Tél. domicile : tél. portable :

Adresse E-mail : @

☐ Dois certifié avoir répondu à toutes les questions du questionnaire de santé annuel.

[QS-sportcerfa](#)

Déclare avoir pris connaissance :

- Des horaires et lieux qui m'ont été communiqués.
- Des modalités de pratique des activités.
- Du règlement intérieur au dos de la feuille.
- D'autoriser ☐ OUI ou ☐ NON l'utilisation de mon image (photos d'articles de presse, site internet...) pour tout sujet concernant l'association de la « **COMPAGNIE DES ARCHERS DE LA SURE** » et / ou la promotion du **TIR A L'ARC** sous toutes ses formes.
- Des risques normaux de la pratique de l'activité sportive, des obligations qu'elle comporte, et déclare les accepter.
- Les T-shirts de la « Cie » sont disponibles pour essayage et à commander pour les compétiteurs,
- Je souhaite un T-shirt de la « Cie » ☐

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT :

Nom : Prénom :

N° de tél.(obligatoire):

☐ Règlement espèces.

☐ Règlement chèque n°

Banque :

Signature :

Dans le cadre de la protection des données, le licencié aura droit de modification de ses données personnelles qui ne seront pas conservées par la Compagnie après son départ. La gestion des données personnelles fournies à la FFTA lors de sa prise de licence par la Compagnie est de la responsabilité de l'adhérent.

Siège de la Compagnie
BOULODROME
Avenue TRABBIA
38430 MOIRANS

courriel: archersdelasure@gmail.com
Capitaine-Président : 07 87 02 87 64
Secrétaire :

<https://archersdelasure.sportsregions.fr>



COMPAGNIE DES ARCHERS DE LA SURE

Agrément 01 38 110

Le Tir pour **l'Initiation**
à nous **la Compétition**
L'Arc c'est **la Tradition**

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

La « **Compagnie des Archers de La Sure** » respecte les traditions de l'Archerie.

Article 2

Le bureau est composé au maximum de 9 membres :

1 Capitaine (Président), 1 Vice-président, 1 Receveur (Trésorier), 1 Secrétaire, 1 Censeur, 1 lieutenant responsable des adultes, 1 lieutenant responsable des jeunes, 1 lieutenant responsable matériel, 1 trésorier adjoint, 1 secrétaire adjoint.

Article 3

Est membre actif de la Compagnie tout adhérent à jour de cotisations se répartissant selon les catégories d'âges définies par la **Fédération Française de Tir à l'Arc**.

Ces membres actifs se répartissent également comme suit : Chevaliers, Aspirants, Archers, et jeunes.

Article 4

La Compagnie est ouverte à toute personne qui en fait la demande et dont l'admission aura été acceptée par le Bureau. Toute admission implique l'approbation des statuts et l'acceptation du présent règlement intérieur. Les mineurs devront être munis d'une autorisation du responsable légal.

Un certificat médical d'aptitude est obligatoire pour tout archer.

Un archer venant d'un autre Club ou Compagnie devra présenter un certificat de radiation que lui aura été remis

Article 5

Sera radié : Tout membre n'ayant pas payé la cotisation individuelle dans les conditions prévues à la date de l'Assemblée Générale ordinaire; ne se conformant pas aux statuts de l'Association et ou au présent règlement intérieur ou dont la conduite aura porté atteinte à l'Association.

Notification en sera faite à l'intéressé après l'avoir entendu par le Bureau.

Article 6

Toute démission pour une autre Compagnie de la Ligue, pour être acceptée, devra être adressée par écrit accompagnée des sommes dues par le Sociétaire et, éventuellement de l'équipement qui aurait pu lui être fourni. Elle ne sera définitive qu'avec le certificat de radiation signé du Capitaine, remis au démissionnaire. Le Capitaine se sera, au préalable, entouré de l'avis du Bureau.

Article 7

Les cotisations sont versées pour l'année sportive. Elles sont composées de l'assurance obligatoire, des participations à la F.F.T.A., à la Ligue, au Comité Départemental, ainsi que celles destinées à la Compagnie définies par le Bureau en Assemblée Générale. Toute somme versée au titre de cotisation est définitivement acquise.

Article 8

Nul ne peut exercer le Tir à l'Arc s'il n'est pas à jour de cotisations.

Article 9

Les trois premières séances de Tir sont toutefois gratuites dans la Compagnie. Les personnes intéressées seront inscrites conformément aux règles en vigueur à la Fédération. Dès la troisième séance les participations destinées à la Compagnie et, éventuellement à la F.F.T.A., à la Ligue, au Comité Départemental, seront exigées pour continuer la pratique.

Les tireurs respecteront les horaires d'entraînement fixés par le bureau.

Article 10

Seuls les membres actifs et membres d'honneurs sont autorisés à pénétrer sur les parties réservées au Tir par le Bureau. Les membres d'une autre Compagnie en règle avec la F.F.T.A., peuvent être invités à tirer avec l'accord du Bureau.

Article 11

Les Responsables du Tir seront désignés et chargés de faire respecter les clauses des articles relatifs à la discipline et éviteront toute gêne pendant les tirs.

Article 12

Quiconque admis à quelque titre que ce soit, à pénétrer sur le terrain ou en salle, doit se soumettre aux règles de discipline et de sécurité dont il doit avoir pris connaissance.

Article 13

Les sanctions suivantes peuvent être prises :

Blâme du Capitaine - Interdiction temporaire de fréquenter les lieux de Tir - Radiation définitive

Les 2 premières sanctions sont prononcées par le Capitaine, après avis du bureau, l'Archer étant obligatoirement entendu par ce dernier.



Siège de la Compagnie
BOULODROME
Avenue TRABIA
38430 MOIRANS

courriel : archersdelasure@gmail.com
Capitaine-Président : 07 87 02 87 64
Secrétaire :
<https://archersdelasure.sportsregions.fr>



COMPAGNIE DES ARCHERS DE LA SURE

Agrément 01 38 110

Le Tir à L'Arc pour nous c'est l'Initiation la Compétition la Tradition

Article 14

La Compagnie, dans la mesure de ses possibilités, assurera la formation et prêtera pendant une durée qui pourra être variable, le matériel nécessaire à l'initiation défini en Assemblée générale.
A cet effet, le Capitaine en exercice s'efforcera de maintenir un encadrement technique suffisant.

Article 15

Le Capitaine et les instructeurs auront également pour tâches d'assurer où faire assurer:
Des journées d'information technique - L'encadrement des jeunes - La formation éventuelle d'un groupe élite de la Compagnie, selon les critères déterminés en commun et acceptés par le bureau - L'encadrement des adhérents participant à des compétitions - La promotion du tir à l'arc et de l'archerie.

Article 16

Les traditions de courtoisie, en vigueur dans l'Archerie, doivent être respectées en tous temps et en tous lieux. Il est recommandé d'adresser, au moment de l'arrivée sur le Pas de tir et avant de décocher sa première flèche, le salut aux Archers présents par la formule :

« Mesdames, Messieurs les Archers, je vous salue »

Tout Membre est tenu de respecter ses dirigeants ainsi que ses camarades.

Le Membre s'engage à avoir une tenue vestimentaire convenable et à avoir un comportement et un langage correct. A l'entraînement, l'Archer débutant s'engage à ne tirer à l'arc qu'en présence d'un Initiateur ou d'un responsable de la Compagnie. Nul ne peut être autorisé à tirer sans être licencié ou avoir été présenté à l'acceptation d'un responsable de la Compagnie. Tout tireur invité par un Membre de la Compagnie sera placé sous l'entière responsabilité de celui-ci. Tout Membre s'engage à respecter les ordres oraux ou écrits donnés par un Initiateur ou un responsable de la Compagnie.

Il est interdit de monter aux cibles avec un Arc ou des Flèches à la main.

Article 17

Chaque année la Compagnie organise : le Tir de Saint Sébastien (Saint Patron des Archers) - le Tir du Roy (Abat l'oiseau), qui désigne le Roy ou la Reine de la Compagnie.

Article 18

Un Archer est un sportif qui doit, avant tout, avoir un bon état d'esprit et participer à la vie active du Club. Dépositaire des anciennes traditions de la Chevalerie, il doit, pour être digne du titre d'Archer, se plier sans contrainte aux coutumes qui tendent à perpétuer « l'Esprit Chevaleresque » qui donne à notre sport un de ses principaux attraits. A l'entraînement, comme en compétition, l'Archer s'efforcera d'avoir un maintien correct en allure comme en propos. Les membres de l'Association sont tenus de respecter les directives des instructeurs, initiateurs et membres du Comité Directeur de l'Association.

Chaque archer s'engage à participer à la mise en place et au rangement du matériel nécessaire aux séances de tir. Un Archer doit connaître et respecter les règles élémentaires de sécurité :

Le seul point de visée autorisé est la cible. Toute infraction - cette règle est passible d'exclusion définitive de l'Association. Tous les tireurs doivent se trouver sur le même pas de tir (même ligne). Ils iront chercher leurs flèches tous en même temps.

Ne jamais toucher un Archer en position de tir.

Ne jamais tirer avec un arc à l'horizontal sur la ligne de tir.

Ne jamais tirer avant que tout le monde ne soit de retour sur la ligne de tir.

Ne jamais tirer une flèche verticalement.

Ne jamais ramasser une flèche tombée devant la ligne de tir si elle n'est pas accessible avec le bout de l'arc, sans déplacer les pieds.

Ne jamais passer devant une ligne d'Archers de près ou de loin.

Ne jamais lâcher une corde sans flèche.

Veiller à ce qu'un Archer ne tire jamais avec une corde ou des flèches endommagées

Les Archers doivent aborder la cible sur le côté, et non pas face aux flèches.

A l'extraction des flèches, tout Archer doit s'assurer qu'il n'y a personne derrière lui

En compétition, un Archer devra porter le maillot du Club

Le non respect de ce règlement intérieur, ayant causé ou non un accident, entraînera la radiation du membre intéressé, et de ce fait, dégagera la responsabilité globale du club.

Article 19

Le Bureau pourra déléguer diverses responsabilités à ses adhérents, responsabilités non limitatives.

Ces fonctions de responsabilités, comme celles de direction sont bénévoles.

Le Bureau de la Compagnie pourra toutefois allouer des indemnités de déplacements éloignés ou répétitifs.

Aucun adhérent ne peut demander de rémunération pour les services sans l'avis du bureau.

Approuvé en Assemblée Générale constituante le : 28 avril 2006

